

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Arrondissement d' *Agen*

2^e Canton d' *Agen*

Perception de *Toulaymones*

BUDGET PRIMITIF

DE LA

Commune de *Bajamon*

EXERCICE 1902

AGEN

IMPRIMERIE MODERNE (ASSOCIATION OUVRIÈRE), 64, COURS VICTOR-HUGO

INSTRUCTIONS

POUR LA FORMATION DU BUDGET PRIMITIF

1^o Couture du budget.

Le budget se divise en deux titres : *Recettes* ; *Dépenses*. Chaque titre est formé de deux chapitres. Le premier est destiné aux recettes et aux dépenses ordinaires ; le deuxième, aux recettes et dépenses extraordinaires. Les diverses recettes ou dépenses de l'une et de l'autre catégorie se trouvent énumérées dans les articles 133 à 136 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Pour les recettes, le chapitre 1^{er} les divise en trois paragraphes : le premier § comprend les revenus et les ressources ordinaires n'ayant aucune affectation spéciale ; le deuxième renferme les ressources ayant une destination déterminée ; le troisième comprend les recettes facultatives que les communes se voient dans la nécessité de créer pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires. Le chapitre 2 des recettes est destiné à recevoir les recettes qui ont un caractère éventuel, telles que le produit de l'aliénation d'immeubles, les emprunts, subventions, legs, souscriptions, impositions gagant les emprunts en cours ou impositions destinées à des travaux, etc., etc.

En ce qui touche les dépenses, dans le premier chapitre formant le budget ordinaire, se trouvent classées en trois paragraphes correspondant aux trois paragraphes des recettes, les dépenses annuelles et permanentes d'utilité communale. Le chapitre deuxième du budget extraordinaire comprend les dépenses accidentelles et temporaires qui sont imputées sur des recettes correspondantes ayant le même caractère éventuel.

Toutes ces dépenses sont obligatoires ou facultatives. Les dépenses obligatoires forment les deux premiers paragraphes du chapitre des dépenses ordinaires ; le troisième paragraphe de ce chapitre ne contient que des dépenses facultatives.

La loi sur l'administration municipale a nettement établi cette division des dépenses obligatoires et des dépenses facultatives, afin de donner à l'autorité supérieure, dans le cas où les communes refuseraient de pourvoir à une des dépenses classées par la loi comme obligatoires, le droit de contraindre ces communes à voter des dépenses qui intéressent l'ordre général ou l'existence même de la commune.

2^o Formation et présentation du budget au Conseil municipal.

Pour la formation du budget primitif, le maire doit inscrire d'abord dans la colonne 3, au titre 1^{er} et au titre 2, les dépenses et les recettes constatées au compte de l'exercice écoulé ; puis, dans la colonne 4, il porte ses propositions de dépenses et de recettes. Les propositions du maire doivent être, à peu près égales à la recette ou à la dépense correspondante de l'exercice antérieur, à moins que des circonstances particulières ne portent à penser qu'une augmentation ou une diminution sont probables. Après cette première opération le maire totalisera provisoirement chaque paragraphe. Si le total du paragraphe 1^{er} des recettes est insuffisant pour couvrir le total du paragraphe 1^{er} des dépenses, il doit être inscrit sous l'article 22 des recettes un nombre de centimes dont le produit égale la différence à couvrir. Le total des ressources inscrites sous le paragraphe 2 des recettes doit toujours être égal au total des dépenses du paragraphe 2 des dépenses. Enfin, les crédits portés sous le paragraphe 3 du chapitre des dépenses, s'ils ne sont pas couverts par un excédent de ressources du paragraphe 1^{er}, doivent être couverts au moyen d'un certain nombre de centimes dont le produit, qu'on inscrit sous l'article 31 des recettes, doit égaler la différence à couvrir. Ces opérations préliminaires faites, on totalise les trois paragraphes de recettes d'une part et les trois paragraphes de dépenses de l'autre et le total de ces derniers peut être inférieur ou égal aux ressources, mais il ne peut jamais être supérieur.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, leur total doit être égal ou inférieur à celui des recettes ordinaires, à moins que la différence ne soit couverte par un excédent de recettes ordinaires.

3^o Vote du budget.

Le budget ainsi préparé est soumis au Conseil municipal qui doit le discuter et le voter article par article et le procès-verbal de la séance, qu'on inscrit au registre des délibérations, doit en faire mention. Les sommes votées seront inscrites dans la colonne 5, aussi bien aux recettes qu'aux dépenses, puis elles seront totalisées par paragraphes et par chapitres et récapitulées par titres. Le budget se termine par une récapitulation générale des recettes et des dépenses. C'est cette balance qui établit que le budget est en équilibre ou qu'il présente soit un excédent de recettes, soit un excédent de dépenses ou déficit. Dans ce dernier cas le Conseil municipal doit se préoccuper des voies et moyens à employer pour faire disparaître ce déficit du budget.

4^o Vote de centimes pour dépenses ordinaires annuelles et pour dépenses extraordinaires.

Pour les impositions pour insuffisance de revenus (dépenses obligatoires et dépenses facultatives, art. 22 et 31) et pour les impositions spéciales annuelles à inscrire au § 2 (chemins vicinaux, gardes-champêtres, réservistes et territoriaux, chemins ruraux, assistance médicale gratuite), il ne suffit pas d'en inscrire le produit au budget sous les articles 23 à 30, il faut joindre au budget une délibération du Conseil municipal (en triple exemplaire) votant ces impositions et une délibération semblable doit être prise tous les ans si les impositions sont renouvelées. Si cette délibération n'était pas jointe au budget, l'imposition ne serait pas recouvrée ou ne le serait que par un rôle spécial.

En ce qui concerne les centimes extraordinaires votés pour un nombre d'années déterminé, ils sont recouvrés jusqu'à l'expiration de la période prévue sur leur simple inscription au budget, à moins que, par une délibération spéciale, le Conseil municipal ait décidé de ne pas en effectuer le recouvrement, rendu inutile par un excédent de recettes.

Il est indispensable que dans leurs délibérations les Conseils municipaux indiquent toujours le nombre de centimes à imposer et ne se bornent pas à voter des sommes fixes.

5^o Envoi du budget.

Il importe au bien du service que le budget primitif, accompagné de toutes les délibérations qui s'y rattachent, soit parvenu à la Préfecture dans la première quinzaine de juin au plus tard. MM. les Maires sont instamment priés de veiller à ce que ce délai ne soit pas dépassé. En outre toutes les expéditions du budget doivent être signées par la moitié plus un des membres présents, lesquels doivent représenter la majorité des Conseillers municipaux en exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT

de Agén

PERCEPTION
de Beaumont
COMMUNE
de Beaumont

BUDGET PRIMITIF

POUR L'EXERCICE 1902

Population : 367 habitants

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Contribution foncière	Propriétés bâties.....		
	Propriétés non bâties.....		
Contribution personnelle mobilière.....			
Contribution des portes et fenêtres.....			
Contribution des patentes.....			
TOTAL.....			

NOTE ESSENTIELLE POUR LE MAIRE ET LE RECEVEUR MUNICIPAL

Les administrations locales peuvent faire procéder, sur les crédits ouverts à leurs budgets et sans autorisation préalable, aux travaux de réparation ordinaire ou de simple entretien dont la dépense ne dépasse pas 300 francs. — Au-dessus de cette somme il est indispensable d'obtenir l'autorisation Préfectorale (art. 1022 de l'Instruction générale sur la comptabilité des communes).

TITRE I^{er}. — RECETTES

N ^o D'ORDRE	NATURE DES RECETTES	RECETTES constatées au dernier compte	RECETTES PROPOSÉES			RECETTES admises par le Préfet	OBSERVATIONS
			par le Maire	par le Conseil municipal	par le Sous-Préfet		
1	2	3	4	5	6	7	8
CHAPITRE I^{er}. — RECETTES ORDINAIRES.							
§ 1 ^{er} . — Ressources annuelles applicables en première ligne aux dépenses obligatoires.							
1	Cinq centimes additionnels ordinaires	250 60	250 60	250 60		250 60	Les colonnes 3, 4 et 5 doivent être exactement remplies sur tous les exemplaires du budget. La colonne 3 notamment doit porter très exactement les recettes constatées au dernier compte. C'est, en effet, ce chiffre qui sert de base aux recettes proposées à MM. les Maires et Conseils municipaux.
2	Attribution sur les patentes de l'année précédente	4 38	4 38	4 38		4 38	
3	Attribution sur l'impôt des chevaux et voitures	12 63	12 63	12 63		12 63	
4	Produit des permis de chasse	2 38	2 38	2 38		2 38	
5	Taxe municipale sur les chiens	40	40	40		40	
6	Produit brut des droits d'octroi	90	90	90		90	
7	Droits de location de places aux halles, foires et marchés						
8	Produit brut de l'abattoir						
9	Taxe spéciale concernant la police sanitaire des animaux						
10	Droits de pesage, mesurage et jaugeage						
11	Produit de l'enlèvement des boues et immondices						
12	Location des biens immobiliers de la commune						
13	Rentes sur l'Etat						
14	Rentes sur particuliers						
15	Intérêts des fonds placés au Trésor	16 80	15	15		15	
16	Coupes ordinaires de bois		45	45		45	
17	Taxes affouagères et de pâturages						
18	Conces. de terrains dans les cimetières. — Produits spec.						
19	Produit de l'exp. des actes de l'état-civil et administratifs						
20	Subvention de l'Etat pour la maistrise de couture (1)						
	Total des revenus de la commune	421 46	465 16	465 16		465 16	
22	Centimes pour insuffisance de revenus s'appliquant à des dépenses annuelles obligatoires		102 40	102 40		102 40	Si le total des revenus ordinaires de la commune est insuffisant pour couvrir le montant des dépenses obligatoires, le Conseil municipal vote un nombre de centimes dont le produit égale la différence à couvrir.
	Total des ressources ordinaires n'ayant pas une destination spéciale	421 46	567 56	567 56		567 56	
§ 2. — Ressources ordinaires ayant une destination spéciale.							
23	Prestations en nature	1247 36	1280	1280		1280	
24	Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2)	268 53	269	269		269	
25	Gardes champêtres (Loi du 31 juillet 1867, art. 16)						
26	Réservistes et territoriaux (Loi du 29 déc. 1882, art. 21)						
27	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881, art. 10)						
28	Assistance médicale gratuite (Loi du 15 juil. 1893, art. 27)						
	Total des ressources ayant une destination spéciale	2116 25	2149	2149		2149	
§ 3. — Ressources facultatives.							
29	Centimes pour insuffisance de revenus en vue d'assurer le paiement des dépenses facultatives	229 65	268 50	268 50		268 50	Pour les articles 21, 25, 26, 27, 28, 29, 30, il ne suffit pas d'inscrire au budget le produit de l'imposition. Il faut joindre au budget une délibération du Conseil municipal (ou triple exemplaire) valant cette imposition et cette délibération doit être produite tous les ans; si elle n'est pas jointe au Budget, l'imposition ne sera pas recouvrée et ne le sera que par vote spécial.
	Résumé des recettes ordinaires						
	§ 1 ^{er} . — Revenus et ressources ordinaires de la commune	421 46	567 56	567 56		567 56	
	§ 2. — Ressources spéciales	2016 05	2149	2149		2149	
	§ 3. — Ressources facultatives	229 65	268 50	268 50		268 50	
	Total des recettes ordinaires	2867 16	2990 46	2990 46		2990 46	

Avis très important

Pour les articles 21, 25, 26, 27, 28, 29, 30, il ne suffit pas d'inscrire au budget le produit de l'imposition. Il faut joindre au budget une délibération du Conseil municipal (ou triple exemplaire) valant cette imposition et cette délibération doit être produite tous les ans; si elle n'est pas jointe au Budget, l'imposition ne sera pas recouvrée et ne le sera que par vote spécial.

SUITE DES RECETTES

N° d'ordre	NATURE DES RECETTES	RECETTES PROPOSÉES				RECETTES admises par le Préfet	OBSERVATIONS
		RECETTES réalisées au dernier compte	RECETTES PROPOSÉES				
			par le Maire	par le Conseil municipal	par le Sous-Préfet		
1	2	3	4	5	6	7	8
CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES							
1	Aliénation d'immeubles..... <i>Château, 1920</i>	1 30	1 30	1 30		1 30	
2	— de rentes ou capitaux..... <i>Associations</i>	62 50	62 50	62 50		62 50	
3	Coupes extraordinaires de bois.....						
4	Emprunts contractés pour :						
1°							
2°							
5	Subventions accordées par l'Etat pour :						
1°	<i>Le rattachement de l'ancien canton</i>	106 60	253 76	253 76		253 76	
2°	<i>Construction pour la construction d'une digue</i>	175					
3°	<i>Bois National</i>	1 30					
6	Legs et donations..... <i>pour le culte de St Bernard</i>						
7	Souscriptions volontaires pour :						
8	Impositions destinées à gager les emprunts contractés pour :						
1°	<i>Travaux Vicinaux</i>	28 09	28 09	28 09		28 09	
2°	<i>Créance scolaire</i>	96 23	96 23	96 23		96 23	
3°	<i>la Mairie</i>	126 22	126 22	126 22		126 22	
4°	<i>Expenses de St Bernard</i>	107 02	107 02	107 02		107 02	
5°	<i>Expenses de Service</i>	80 56	80 56	80 56		80 56	
6°							
7°							
9	Impositions temporaires destinées à des dépenses éventuelles, savoir :						
1°							
2°							
3°							
	Total des recettes extraordinaires.....	1006 50	1272 52	1272 52		1272 52	
RECAPITULATION DES RECETTES							
	Recettes ordinaires.....	2861 18	2990 06	2990 06		2990 06	
	Recettes extraordinaires.....	1006 50	1272 52	1272 52		1272 52	
	Total général des recettes.....	3867 68	4262 58	4262 58		4262 58	

NOMBRE DE CENTIMES autorisés

TITRE II. — DEPENSES

N° d'ordre	NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES constatées au dernier compte	CRÉDITS PROPOSÉS			CRÉDITS alloués par le Préfet	OBSERVATIONS
			par le Maire	par le Conseil municipal	par le Sous-Préfet		
			4	5	6		
1	2	3	4	5	6	7	8
	CHAPITRE 1 ^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES						
	§ 1 ^{er} Dépenses obligatoires auxquelles il est pourvu au moyen des revenus ordinaires et du produit des centimes additionnels en cas d'insuffisance de revenus.						
1	Traitement du secrétaire et employés de la mairie.....	160	160	160		160	
2	Frais de bureau de la mairie.....	40	40	40		40	
3	Abonnement au { Bulletin des lois (1).....	4	4	4		4	(1) Cette dépense n'est obligatoire que pour les communes chef-lieu de cantons. L'abonnement est de 5 fr. par an.
	{ Journal officiel (sans les résumés) (2).....	4	4	4		4	
4	Frais de registre de l'état civil.....	26 60	26 60	26 60		26 60	
5	Confection et renouvellement des matrices générales.....						(2) Cette dépense n'est obligatoire que pour les communes qui ne sont pas chef-lieu de cantons (1 fr. par an).
6	Frais d'impression à la charge des communes.....	5	5	5		5	
7	Timbres des comptes et registres de comptabilité communale.....	9 60	9 60	9 60		9 60	
8	Timbres des mandats de paiement délivrés par le maire.....	3 50	3 50	3 50		3 50	
9	Frais de timbres à la charge des communes.....						
10	Traitement du receveur municipal (3).....	148	148	148		148	(3) Traitement fixe. Distributions en cas d'absence par délibération spéciale d'un cent approuvée.....
11	Frais de confection du rôle des chiens.....	10 80	10 80	10 80		10 80	
12	Frais de rédaction de l'état matriciel des chiens.....						
13	Traitement et frais de bureau du commissaire de police.....						Somme égale.....
14	Frais de perception de l'octroi.....						
15	Taxe sur le revenu.....						
16	Contributions des biens communaux.....						
17	30 ^{es} de la valeur des coupes affouagères.....						
18	Frais d'arpentage et de réarpentage des coupes.....						
19	Frais de confection des rôles de prestation en nature.....						
20	Cotisations pour divers salaires (gardes forestiers).....						
21	Loyer ou entretien de la mairie.....						
22	Rentes dues aux établissements de bienfaisance.....						
23	Dépenses du service des aliénés.....		85	3		3	
24	Dépenses du service des enfants assistés.....						
25	Dépenses du service de l'assistance médicale gratuite.....						
26	Indemnité de résidence aux instituteurs et institutrices.....						
27	Indemnité de logement aux instituteurs et institutrices adjoints.....						
28	Chauffage et éclairage des classes.....	25	25	25		25	
29	Entretien et location des maisons d'école.....						
30	Entretien du mobilier des salles d'école.....						
31	Frais d'entretien du local et mobilier de la justice de paix.....						
32	Traitement du vétérinaire inspecteur des foires.....						
33	Logement des ministres des cultes.....						
34	Indemnité à la maîtresse de couture.....	60	60	60		60	
	Total du § 1^{er}.....	418 30	418 30	418 30		418 30	

Ce total peut être inférieur ou égal au montant des ressources inscrites dans le § 1^{er} des Récentes ordinaires. — Il ne doit jamais être supérieur.

SUITE DES DEPENSES

N° d'ordre	NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES constatées au dernier compte	CRÉDITS PROPOSÉS			CRÉDITS alloués par le Préfet	OBSERVATIONS
			par le Maire	par le Conseil municipal	par le Sous-Préfet		
1	2	3	4	5	6	7	8
	§ 2. — Dépenses obligatoires auxquelles il est pourvu au moyen des ressources ayant une destination spéciale						(1) Les dépenses pour salaire de garde-champêtres, secours aux réservistes, chemises rayées et soutiens médicaux gratuits ne doivent être portées dans le présent paragraphe que si elles sont couvertes par des crédits spéciaux inscrits au § 2 des recettes et à concurrence du produit de ces taxes. Hors ce cas, elles doivent être portées au § 3.
35	Entretien des chemins vicinaux.....	2192 55	2149	2149		2149	
36	Salaires des gardes-champêtres (1).....						
37	Secours aux réservistes et territoriaux (4).....						
38	Chemins ruraux (1).....						
39	Assistance médicale gratuite (1).....						
	Total du § 2.....	2192 55	2149	2149		2149	
	§ 3. — Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu au moyen de l'excédent des ressources ordinaires et du produit de l'imposition votée pour insuffisance des ressources.						Ce total doit toujours être égal au montant des sommes inscrites au paragraphe 2 du chapitre des recettes ordinaires.
40	Traitement des appariteurs ou agents de police.....	100	100	100		100	
41	Salaires des gardes-champêtres.....						
42	Traitement du facteur du télégraphe.....						
43	Secours aux réservistes et territoriaux.....		10	10		10	
44	Dépenses des chemins ruraux.....						
45	Entretien de l'horloge.....						
46	— des halles et marchés.....						
47	— des fontaines, puits, aqueducs.....						
48	— des pavés.....						
49	— des promenades publiques.....						
50	— des pompes à incendies et accessoires.....						
51	— des cimetières.....						
52	Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.....	8 55	8 55	8 55		8 55	
53	Dépenses de l'éclairage.....						
54	Enlèvement des boues.....						
55	Secours aux hospices.....						
56	Secours aux bureaux de bienfaisance.....	5	5	5		5	
57	Prix, livres et fournitures pour les écoles publiques.....						
58	Traitements des vicaires.....						
59	Supplément de traitement aux curés et desservants.....						
60	Cours d'adultes.....						
61	Gaines des écoles.....						
	Abonnement						
	au Bulletin des Lois (6 fr.).....						
	au Journal officiel, édition des communes (6 fr.).....	5	5	5		5	
	au Bulletin du Ministère de l'Intérieur (5 fr.).....						
	au Bulletin annoté des Lois (3 fr.).....	5	5	5		5	
	à la Revue communale (20 fr.).....						
	à l'Ecole des Communes (10 fr.).....						
	à la Revue générale d'Administration (30 fr.).....						
	au Journal des Communes (9 fr.).....	8	8	8		8	
	au Répertoire administratif (8 fr.).....						
	au Journal des Conseillers municipaux (8 fr.).....						
	au Secrétaire de Mairie.....						
	au Journal des Maires.....						
	à la Jurisprudence municipale et rurale.....						
62	au Journal d'Administration des communes rurales (3 L.).....						
63	Pêches publiques.....	10	10	10		10	
64	Dépenses imprévues.....	23 65	20	20		20	
65	Abonnement au journal.....	20	20	20		20	
66	Abonnement au journal.....	48					
	Total du § 3.....	268 18	219 55	219 55		219 55	
	Résumé des dépenses ordinaires						
	Dépenses obligatoires § 1 ^{er}	412 30	408 40	408 40		408 40	
	§ 2.....	2192 55	2149	2149		2149	
	§ 3. — Dépenses facultatives.....	268 18	219 55	219 55		219 55	
	Total des dépenses ordinaires.....	4913 03	4867 05	4867 05		4867 05	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

7

	SUIVANT LES PROPOSITIONS DU			SUIVANT la décision du Préfet	OBSERVATIONS
	Maire	Conseil municipal	Sous-Préfet		
Recettes ordinaires et extraordinaires	4262,80	4262,80		4262,80	
Dépenses ordinaires et extraordinaires	4174,59	4174,59		4174,59	
Résultat.....					
} en excédent.....	87,99	87,99		87,99	
} ou					
} en déficit					

Le présent budget présenté par nous, Maire et membres du Conseil municipal de la commune de Bajamont émis en session ordinaire, conformément à la loi.

A Bajamont, le 9 juin 1901.

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	7
Nombre de conseillers qui ont signé :	7
Date de l'affichage :	16

Marius
M. Durand, M. Noal
Garrot, Gaubert, Dumoulin

Vu par le Sous-Préfet de l'arrondissement de _____, qui propose de fixer les Recettes et les Dépenses de la commune _____ pour l'exercice 1902 aux sommes portées dans la sixième colonne de chacun des états des autres parts.

A _____, le _____ 1901.

Le Préfet du département de Lot-et-Garonne, arrête le budget ci-dessus de la commune de Bajamont pour l'exercice 1902, savoir :
 En recettes à la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-huit francs 80
 En dépenses, à celle de quatre mille cent soixante-dix francs 59
 et autorisons le Maire de cette commune à délivrer des Mandats sur le Receveur municipal, jusqu'à concurrence de allocations portées dans la septième colonne de l'état des dépenses, sans pouvoir excéder ces allocations, ni disposer de la somme restant libre, qu'après en avoir obtenu l'autorisation sur une demande délibérée du Conseil municipal.

A Agen, le 19 jan 1901.

Pour copie conforme :
 Le Sous-Préfet,

Pour le Préfet :
 Le Secrétaire-Général,

Haver